

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

MÉMOIRE DE RÉPONSE



Table des matières

Table des matières.....	2
Contexte.....	3
Diffusion du projet de PCAET.....	4
Avis de l'Autorité Environnementale.....	4
1. Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale.....	4
2. Avis détaillé de l'autorité environnementale.....	8
Avis du Préfet de Région Grand Est et du Président du Conseil Régional.....	12
Avis du Conseil de Développement de Saint-Louis Agglomération.....	12
Retour sur la consultation du public par voie électronique.....	17

Contexte

Conformément à la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la collectivité de Saint-Louis Agglomération s'est engagée fin 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) réglementaire. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie, d'un plan d'actions et d'un outil de suivi et d'évaluation. Les grands objectifs de ce document sont de lutter contre le changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, d'adapter le territoire au changement climatique et d'engager la transition énergétique et écologique du territoire.

Le premier volet du projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire en décembre 2020, puis le projet finalisé a été soumis pour avis :

- au Préfet de Région,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- au Conseil de Développement de Saint-Louis Agglomération.

En parallèle, il a été mis à la disposition du public lors d'une période de consultation du 2 novembre au 2 décembre 2021.

À l'issue de la réception des avis et de la consultation du public, ce mémoire de réponse a été rédigé pour tenir compte des observations formulées et modifier le cas échéant le projet de PCAET.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- La synthèse du dossier de PCAET ;
- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial avec les différents TOMES ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de PCAET ;

Lors de la commission Environnement, Climat du 1^{er} décembre 2021, les remarques intégrant des propositions concrètes correspondant aux objectifs du PCAET ou visant à compléter le diagnostic ont été intégrées dans le projet de PCAET. Une réponse individuelle sera transmise aux personnes ayant formulé des observations par voie électronique.

Diffusion du projet de PCAET

Les documents constituant le projet de PCAET ont été diffusés comme suit :

- Article de presse dédié sur le sujet
- publication de l'avis officiel dans la Presse
- par voie électronique à tous les partenaires associés
- par voie électronique à tous les habitants inscrits sur la liste de diffusion Plan Climat
- en ligne sur le site de Saint Louis Agglomération : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/eco-citoyen/developpement-durable/plan-climat-citergie/>
- au Président du Conseil de Développement
- aux membres de la Commission Environnement, Climat-Energie
- aux communes membres
- sur la page Facebook de Saint-Louis Agglomération
- sur le tableau d'affichage du Siège de Saint-Louis Agglomération.

Avis de l'Autorité Environnementale

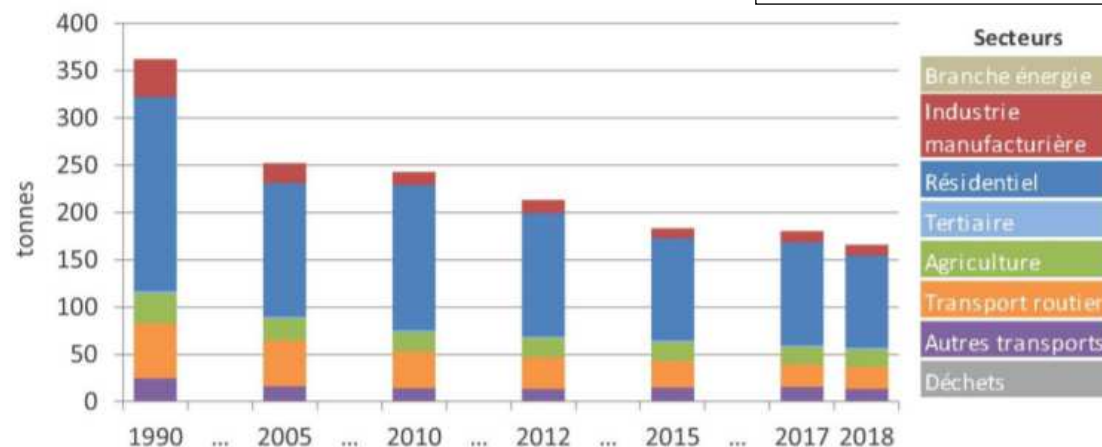
L'avis a été réceptionné le 29 octobre 2021.

1. Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

N°	Avis de l'autorité environnementale	Réponses
1	<i>« à défaut d'avoir construit un SCoT valant PCAET, revoir l'articulation du PCAET et du SCoT avec le SRADDET et au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, les réviser ou, dans le cas où il serait impossible de les atteindre en 2030, proposer une trajectoire à l'horizon 2050 en vue de l'atteinte de la neutralité carbone de l'ensemble du territoire »</i>	<p>Lors de la fusion des trois intercommunalités en janvier 2017, les calendriers de révision du SCOT et d'élaboration du PCAET n'ont pas pu démarrer en même temps, pour des raisons de ressources en interne et de gestion de la fusion des trois intercommunalités.</p> <p>Pour deux raisons majeures, détaillées dans le TOME 2 stratégie, la collectivité n'a pas pu s'engager sur des objectifs stratégiques compatibles avec le SRADDET : forte croissance démographique de la population (la plus forte du Grand Est) et un fort dynamisme économique.</p> <p>Néanmoins, la collectivité, engagée dans une démarche ambitieuse, le label TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE, a prévu de réviser annuellement ces objectifs en</p>

		utilisant toutes les opportunités qui se présenteraient et qui permettraient de rejoindre la trajectoire du SRADDET.
2	<i>« puis s'engager, lors d'une prochaine révision du SCoT, dans un SCoT valant PCAET pour mettre le SCoT et le PCAET en compatibilité totale avec le SRADDET »</i>	<p>L'approbation du SCOT est prévue pour l'été 2022 mais compte-tenu de la loi climat et résilience et du critère zéro artificialisation nette, une nouvelle révision sera enclenchée dans la suite de l'approbation.</p> <p>L'objectif est que le SCOT soit en conformité en août 2026 avec le SRADDET et cette nouvelle loi. La collectivité engagera donc la réflexion lors du bilan à mi-parcours du PCAET fin 2024 pour envisager le scénario d'un document unique SCOT valant PCAET.</p> <p>La collectivité retient donc la recommandation de travailler à la fusion des deux documents pour viser un SCOT valant PCAET, étant donné que le périmètre est identique.</p>
3	<i>« développer l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, au regard des enjeux environnementaux soulevés par l'évaluation environnementale et identifier précisément les zones du territoire potentiellement vulnérables au changement climatique »</i>	<p>La collectivité retient la recommandation d'approfondir l'analyse de la vulnérabilité en identifiant précisément les zones vulnérables à chacun des aléas.</p> <p>D'ores et déjà, le fonds de concours dédié aux projets des communes membres de l'agglomération soutient financièrement les projets de désimperméabilisation des sols et aménagements qui permettent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT, dans le point 7 sont inscrites les mesures suivantes : <i>« des bassins de rétention seront aménagés en cas de besoin, pour limiter les risques d'inondations au niveau des zones urbanisées ; la conservation ou la création d'un réseau de haies et de bandes enherbées sera encouragée, afin de limiter ces phénomènes ; les zones urbanisées seront développées à l'écart des secteurs présentant un risque de coulées de boues ; les nouvelles constructions seront interdites en zone inondable ; Les modes doux de gestion des eaux pluviales lors des nouvelles opérations d'aménagement (noues, infiltration à la parcelle où c'est techniquement possible...), limitation des surfaces imperméabilisées seront privilégiés pour limiter les afflux d'eau ; Les zones humides présentent un fort pouvoir de rétention des eaux, permettant de réduire les rejets dans les cours d'eau. Elles seront préservées. Les conditions de limitation du ruissellement (par infiltration, réutilisation de l'eau de pluie, végétalisation...) seront intégrées dans les projets. »</i></p> <p>Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, dans l'objectif 6 « Limiter l'exposition de la population aux risques et réduire les nuisances » , sont inscrites des prescriptions sur ces enjeux : <i>« les documents locaux d'urbanisme prennent en compte le risque lié aux coulées de boues : En identifiant les zones à risque ; En préservant et en mettant en place des éléments du paysage qui ralentissent le ruissellement et favorisent</i></p>

		<i>l'infiltration ; En évitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés ou en limitant le développement de ceux déjà urbanisés, dans ce dernier cas des mesures seront prises pour réduire le risque pour les personnes et les biens ; Lorsque par exception des projets d'aménagement seront autorisés dans des zones à risque, des mesures spécifiques seront prises pour réduire le risque pour les personnes et les biens. »</i>
4	<i>« intégrer dans le plan d'actions, des actions concrètes visant à rendre le territoire plus résilient face au changement climatique »</i>	<p>Il y a des actions inscrites dans le Contrat de Territoire Eau et Climat sur ces enjeux en partenariat notamment avec Rivières de Haute Alsace, qui exerce la compétence déléguée GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Des échanges ont également démarré avec Agglo Basel pour travailler sur l'identification des îlots de chaleur en ville grâce à une cartographie des températures. La ville de Saint-Louis travaille également sur le sujet.</p> <p>Les actions prévues au contrat de territoire Eau & Climat seront ajoutées dans le dossier de PCAET pour plus de clarté.</p>
5	<i>« renforcer le plan d'actions sur la partie agriculture en ajoutant des actions en faveur des cultures les moins consommatrices d'eau, d'engrais et de pesticides mais également ayant les meilleures résistances au stress hydrique et aux élévations de température. Des actions en faveur des pratiques agroécologiques doivent également être intégrées »</i>	<p>Au sein de La collectivité, un poste de chargé de mission agriculture et filières a été créé en 2020, une des missions est le développement des filières à bas niveau d'intrants et la recherche de débouchés pour favoriser son développement.</p> <p>Une étude de préfiguration a été lancée en novembre 2021 pour la création d'un dispositif de financements nommé Paiements pour Services Environnementaux dans les lesquels les objectifs principaux sont la protection de la ressource en eau. Ont été mis en place également des Baux ruraux à clauses environnementales sur plusieurs zones sensibles (par exemple aires de captage, protection des zones humides).</p> <p>Le service des eaux termine la mise en place d'un monitoring des niveaux d'eau dans les captages, en lien avec les arrêtés de sécheresse.</p>
6	<i>« compléter le diagnostic avec les concentrations des particules fines (PM 2,5) et sur l'évolution dans le temps des différents polluants atmosphériques, avec en regard, les seuils réglementaires et les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ».</i>	<p>EMISSIONS DE PARTICULES FINES (PM2.5) Diagnostic provenant du document Chiffres-clés de l'ATMO Grand Est 2020 (base 2018) :</p> <p><i>« Les PM2.5 correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM10, les émissions de PM2.5 proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (exploitation de carrières, chantiers et BTP, travail du bois, fonderies, cimenteries...) et du transport routier. »</i></p>



CA Saint-Louis Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

En 2018, 170 tonnes de PM2.5 ont été émises sur le territoire de l'agglomération, en légère baisse depuis 2015. En 2018, les trois sources d'émissions de PM2.5 non liées à l'énergie les plus importantes sont le travail du sol, les feux de foyers ouverts dans le résidentiel, l'usure des pneus et des plaquettes de freins.

La collectivité retient la recommandation d'intégrer dans le suivi de la qualité de l'air, et plus particulièrement les particules, les lignes directrices relatives à la qualité de l'air publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le dossier de PCAET sera complété en ce sens.

7 « définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables et introduire des éléments concernant la prise en compte de ces conditions d'implantation dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) »

Dans l'objectif 5 « définir une stratégie pour atténuer les effets liés au changement climatique » du DOO du SCOT, il a bien été intégré une prescription qui demande aux documents d'urbanisme qu'ils « Facilitent l'intégration de projets de production d'énergie renouvelables et de récupération de chaleur, Adaptent les opérations d'aménagement aux principes bioclimatiques (orientation des parcelles pour optimiser la captation de l'énergie solaire de manière passive, compacité des formes, protection face aux vents dominants), Combattent les îlots de chaleur en milieu urbain (intégration de l'eau et du végétal, jeux d'ombrage, des couloirs de vents à préserver ou créer), Saisissent l'opportunité d'articuler les espaces de « nature en ville » avec des usages d'agrément et/ou de détente (loisirs, sports, parcs, jardins familiaux, etc.), notamment dans le cadre de l'aménagement de cheminements piétons et cyclables. ».

		Concernant les équipements de production d'énergies renouvelables, La collectivité veillera dans le cadre de l'élaboration du schéma territorial de développement des énergies renouvelables (Orientation 3 du plan d'actions) et de récupération à intégrer ses aspects sur les conditions d'implantation.
8	<i>« compléter le dispositif de suivi par des valeurs de référence et des objectifs de résultat à atteindre et présenter des « seuils d'alerte » et les mesures correctives envisageables en cas de décalage avec les objectifs attendus lors du bilan intermédiaire du PCAET. »</i>	<p>Les valeurs de référence retenues par l'agglomération sont celles qui sont inscrites dans le référentiel Territoire Engagé – Transition Écologique (ex-Cit'ergie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part modale de la voiture en nombre de déplacements : valeur cible 50% - Taux d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (en %) : valeur cible 75% - Taux de production d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement sur le territoire (en %) : valeur cible 38% - Taux de production d'électricité renouvelable sur le territoire (%) : valeur cible 16% - Consommation énergétique en kWh <u>par an par habitant</u> - Total des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 <u>par an par habitant</u>

2. Avis détaillé de l'autorité environnementale

N°	Avis de l'autorité environnementale	Réponses
9	<i>« L'Ae rappelle que les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent disposer d'un PCAET dans un délai de 2 ans à compter de leur création, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 pour la collectivité. »</i>	La collectivité est née de la fusion de 3 intercommunalités le 1 ^{er} janvier 2017, pour cette raison, le PCAET n'a pas pu démarrer avant l'automne 2018. La collectivité a démarré fin 2018 l'élaboration. Le diagnostic territorial et la concertation sur les éléments de diagnostic ont eu lieu en 2019. Le projet a repris mi-2020 pour finalisation du projet le 28 juillet 2021.
10	<i>L'Ae recommande d'actualiser le diagnostic avec les données les plus récentes d'ATMO Grand Est et provenant du projet Interreg ATMO-VISION, afin d'avoir un état initial plus précis et une trajectoire la plus cohérente possible.</i>	La collectivité retient cette recommandation. Cette actualisation du diagnostic sera faite courant 2022, avec les données les plus récentes de l'ATMO Grand Est, c'est-à-dire sur la base de 2019. Il sera également inclus les chiffres issus du projet ATMO-VISION et les nouveaux rapports d'inventaire publiés par l'ATMO.

11	<p><i>La consommation énergétique par hectare cultivé a augmenté de 30 % sur la période 2005-2016 avec une forte accélération sur les dernières années (+85 % entre 2010 et 2016), alors que dans le même temps la surface agricole utile a diminué. Cette hausse s'explique par l'uniformisation vers la culture céréalière et notamment celle du maïs. L'Ae attire l'attention sur le fait que cette tendance va à l'encontre de la transition énergétique et écologique et s'en inquiète.</i></p>	<p>La collectivité est consciente de ces enjeux. C'est pourquoi un contrat de territoire a été signé avec l'agence de l'eau en octobre 2020 pour travailler notamment sur la mise en place de nouvelles filières. À cet effet, un poste a été créé au sein de l'agglomération : chargée de mission agriculture et filières. Une convention de partenariat a également été mise en place entre la chambre d'agriculture du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération.</p>
12	<p><i>Le diagnostic présente 3 scénarios de développement des EnR : tendanciel, volontariste et maximal. Seul le scénario maximal permettra d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en 2050 (100 % d'EnR). L'effort doit être notamment axé sur la chaleur renouvelable. Pour un meilleur diagnostic, l'Ae recommande de présenter les projets de développement d'énergies renouvelables en cours sur le territoire de la collectivité.</i></p>	<p>La collectivité valide cette recommandation de concentrer l'effort sur la chaleur renouvelable. À ce jour, la connaissance des projets de chaleur renouvelables en projet ou en réflexion dans les communes membres sont :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Chaufferie de Hagenthal-le-Haut mise en service en janvier 2021 (extension à venir) pour chauffer les bâtiments communaux⇒ Extension du réseau de chaleur de la ville de Saint-Louis jusqu'à l'EuroAirport⇒ Projet de chaufferie biomasse Steinbrunn-le-Haut pour les bâtiments communaux (au stade du projet)⇒ Projet de chaufferie biomasse à Héringue pour les bâtiments communaux (en réflexion)⇒ Étude de potentiel à Kembs pour le site du futur collège, futur cosec, EHPAD et lotissements. <p>Saint-Louis Agglomération, grâce aux fonds de concours, accompagne financièrement les projets communaux de production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>
13	<p><i>L'Ae recommande de présenter une comparaison des niveaux de polluants du territoire avec les seuils de référence réglementaire de qualité de l'air (recommandation nationale et OMS) et d'indiquer pour chaque polluant, le cas échéant le nombre de jours de dépassement des seuils observés ainsi que les principales zones exposées. L'enjeu est donc de réduire l'usage des produits pétroliers et du gaz naturel, mais également d'être vigilant sur l'usage du bois-énergie. Le secteur agricole doit également veiller à ses émissions d'ammoniac.</i></p>	<p>La collectivité retient cette recommandation et veillera à présenter dans l'actualisation du diagnostic en 2022 une comparaison des niveaux de polluants en collaboration avec l'ATMO Grand Est.</p>

14	<p><i>L'Ae recommande de préciser les facteurs pouvant conduire, alors qu'il faudrait l'éviter, au déstockage du carbone sur le territoire de la collectivité, en lien notamment avec la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, programmée dans les documents d'urbanisme.</i></p> <p><i>L'Ae recommande de compléter l'analyse des potentiels de séquestration carbone en identifiant les différents leviers d'action à fort potentiel de stockage carbone sur le territoire.</i></p>	<p>La collectivité retient cette recommandation et veillera à compléter le volet « séquestration carbone – déstockage carbone » dans le plan d'actions pour intégrer des actions complémentaires qui permettront d'augmenter le stockage carbone sur le territoire durant la première période du PCAET (2022-2023).</p>
15	<p><i>L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par : la justification du choix stratégique de retrait des secteurs déchets et production d'énergie ; · la présentation des perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET ; · l'explication des choix retenus au regard des objectifs de préservation de l'environnement.</i></p>	<p>Effectivement le plan d'actions se concentre sur les principaux secteurs émetteurs et consommateurs. Néanmoins, la collectivité est consciente de l'impact des déchets et de leur gestion. Un Plan Local de Prévention des Déchets est en cours et un important projet de construction d'une déchetterie-ressourcerie est prévu en 2022-2023. Il est également prévu de mettre en œuvre une trame verte et bleue à l'échelle de l'EPCI d'ici à 2023 (contrat de territoire avec l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse).</p>
16	<p><i>L'Ae recommande d'explicitier quels sont les freins pour la mise en œuvre du scénario maximal de développement des EnR, exposé dans le diagnostic et qui permet de répondre aux objectifs du SRADDET (couverture à 100 % en EnR).</i></p>	<p>La collectivité a cherché à établir des objectifs selon le contexte territorial, les objectifs du SRADDET n'ayant pas été déclinés par territoire. Comme indiqué plus haut, les croissances démographique et économique sont très fortes sur le territoire, la collectivité a choisi d'inscrire des objectifs basés sur les projets, les financements et les actions connus du territoire.</p> <p>Néanmoins, toutes opportunités futures qui permettrait à la collectivité de revoir les objectifs seront prises en compte. La collectivité s'attachera à suivre l'évolution des consommations d'énergie en kWh par habitant et par an, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent carbone par habitant et par an. L'objectif est de diminuer fortement le ratio par habitant.</p>
17	<p><i>L'Ae recommande notamment à la collectivité de justifier sa position sur la question de l'installation d'éoliennes, compte tenu du potentiel annoncé dans le dossier.</i></p>	<p>La collectivité justifie sa position sur le potentiel éolien en se basant sur le Schéma Régional Climat Air Energie Alsacien de juin 2012 qui avait décliné par territoire, des objectifs de développement des énergies renouvelables, et ne donnait aucun potentiel éolien pour le territoire de Saint-Louis Agglomération.</p>
18	<p><i>Recommande de compléter le dossier par des actions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>· sur l'agriculture : développement d'une agriculture plus soutenable, par exemple par la construction de plans alimentaires territoriaux pour une agriculture</i> 	<p>Dans le cadre de la limitation de l'usage des pesticides, la collectivité est partenaire dans la démarche d'élaboration des contrats de solutions territoriaux dont l'objectif principal est de réduire de 50% l'usage des herbicides sur les parcelles agricoles.</p>

	<i>nourricière de qualité et de proximité, limitant l'usage des engrais, des pesticides et des transports ;</i>	D'autre part, une enquête est prévue en 2022 pour mesurer la sensibilité des agriculteurs aux changements de pratiques et pour l'anticipation de la transmission des exploitations. La collectivité souhaite accompagner les jeunes agriculteurs de demain à trouver des terres agricoles. Un poste de gestionnaire des bassins d'alimentation des captages d'eau potable a été créé en 2020 et suivra les actions présentées ci-dessus.
19	<i>sur les chantiers et l'usage des matériaux : coordination, formation et information des acteurs, développement du recyclage et du réemploi ;</i>	La collectivité est en cours d'élaboration d'un partenariat avec la fédération française du bâtiment - délégation 68 pour travailler sur les déblais/remblais terreux en circuit court sur le territoire (réemploi plutôt qu'évacuation hors territoire). Cela permettra de diminuer les transports poids lourds des déblais/remblais terreux.
20	<i>sur la pollution de l'air : développement d'actions à destination du grand public (conseil/information/accompagnement dans les domaines du chauffage, des dispositions constructives et d'implantation des logements, de la ventilation, des économies d'énergie, etc.) et d'actions à destination des collectivités par l'intégration dans les règlements d'urbanisme de dispositions particulières sur ces questions</i>	La collectivité valide cette recommandation et s'y emploiera en travaillant avec l'ATMO Grand Est dans le cadre du partenariat annuel avec l'association. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, en cours d'élaboration, il est également prévu un volet d'actions sur les enjeux croisés Santé et Environnement-Qualité de l'Air.
21	<i>L'Ae recommande de revoir l'articulation du PCAET avec le SRADDET et au vu du constat de l'insuffisance de certains objectifs, de les réviser ou, dans le cas où ils ne seraient pas possibles à atteindre en 2030, de proposer une trajectoire à l'horizon 2050 en vue de l'atteinte de la neutralité carbone de l'ensemble du territoire.</i>	La collectivité, sur la base des éléments connus en 2021, n'est effectivement pas en mesure d'assurer une atteinte des objectifs de réduction des GES et des consommations d'énergie dans la trajectoire du SRADDET, dû à la croissance démographique de la population et au dynamisme économique. L'effort est donc d'autant plus important. L'engagement de la collectivité est bien de réduire ces consommations en ratio par habitant, en tenant compte de cette croissance démographique.
22	<i>L'Ae recommande de faire référence, dans le plan d'actions du PCAET, aux documents d'urbanisme encadrant le territoire de la collectivité. Elle rappelle à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les documents d'urbanisme.</i>	La collectivité valide cette recommandation et prévoit de diffuser dans les communes le PCAET adopté. Le SCOT, lors de sa révision, intégrera les enjeux du PCAET, ces deux documents étant portés par la même collectivité et s'appliquant sur le même périmètre.
23	<i>L'Ae recommande d'expliquer le choix de ne pas avoir abordé la thématique du transport de marchandises dans le cadre du PCAET et le cas échéant, de l'intégrer</i>	La collectivité retient cette recommandation. En effet, une étude prospective a récemment démarré : « Schéma de développement et de mobilité du cœur de Saint Louis Agglomération » qui intègre un lot sur la thématique du transport de marchandises

	<i>au plan d'actions ou a minima, de l'inscrire comme piste d'amélioration.</i>	(logistique, fret). La collectivité est consciente de l'impact du transport routier des marchandises. La livraison de cette étude prospective est prévue pour fin 2022.
24	<i>L'Ae recommande de promouvoir dans les documents d'urbanisme les principes de constructions bioclimatique et le recours aux productions biosourcées. L'Ae recommande d'ajouter une action portant sur l'identification des éléments architecturaux pour permettre d'encadrer les actions du PCAET, susceptibles d'impacter le patrimoine bâti remarquable.</i>	C'est un point qui n'a pas été spécifiquement repris dans le PCAET mais qui est bien une recommandation inscrite dans le DOO du SCOT.

Avis du Préfet de Région Grand Est et du Président du Conseil Régional

L'avis conjoint du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional est réputé favorable.

Avis du Conseil de Développement de Saint-Louis Agglomération

L'avis du Conseil de Développement a été réceptionné le 17 novembre 2021.

Leurs remarques générales sur le document sont les suivantes :

- Bonne concertation à toutes les étapes de la démarche ;
- Délai court pour analyser tous les documents ;
- Mettre à jour les chiffres du diagnostic territorial (base 2016) avec les plus récents (base 2019) ;
- Nécessaire d'avoir un plan de communication ambitieux pour que tous les acteurs connaissent le diagnostic et les solutions proposées, notamment la population jeune qui n'est pas assez ciblée dans les actions prévues ;
- Attente d'un réel changement de paradigme quant à l'aménagement global du territoire et aux modes de consommation ;
- Renforcer le plan d'actions sur la séquestration carbone, la biodiversité (trame verte/bleue) et la sobriété des modes de consommation.

N°	TOME 4 PLAN D' ACTIONS, DISPOSITIF DE SUIVI ET D' EVALUATION	Réponses de la collectivité
1	<p>« Intégrer la société civile à toutes les étapes de démarche Climat-Air-Energie » <i>Le conseil de développement souhaite être plus largement sollicité sur toutes les documents directeurs et études et schémas en cours.</i></p>	<p>La collectivité informera plus en amont du démarrage de ces documents le conseil de développement et le tiendra informé à chaque étape.</p>
2	<p>« Communiquer, sensibiliser et informer sur les enjeux de la transition écologique » : <i>comme indiqué dans la charte des engagements Cit'ergie : formation des agents et des élus, évènements réguliers de sensibilisation.</i></p>	<p>La fiche action concernée a été complétée dans ce sens.</p>
3	<p>« Réaliser un schéma de développement et de mobilité du Cœur d'Agglomération » <i>Il est demandé que le Conseil de développement soit sollicité lors de l'élaboration de ce schéma.</i></p>	<p>Le Conseil de Développement sera destinataire des rendus de cette étude prospective dont les résultats sont attendus pour fin 2022 - début 2023.</p>
4	<p><i>Impacts négatifs de l'aménagement des zones commerciales en dehors des centres-villes, quel cadrage possible ?</i></p>	<p>Lors de la prochaine révision du SCOT pour une mise en conformité avec le critère de Zéro Artificialisation Nette, ce sont des enjeux qui seront étudiés pour voir s'il est possible de les intégrer.</p>
5	<p>« Mettre en œuvre le schéma directeur des liaisons cyclables intercommunales » <i>Le Conseil suggère que les aménagements cyclables soient réalisés de manière à offrir une sécurité et une qualité élevées, pour encourager la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, pour les adultes et pour les enfants.</i></p>	<p>La collectivité est également très attentive, dans le cadre du schéma des itinéraires cyclables communautaires, à réaliser des aménagements efficaces et fonctionnels. Elle s'attachera à assurer une continuité des itinéraires, en collaboration avec les communes membres.</p>
6	<p>« Poursuivre une tarification incitative des transports en commun lors des pics de pollution de l'air » <i>En ce qui concerne cette action, le Conseil de Développement suggère que SLA réfléchisse plutôt à la gratuité des transports en commun lors de ces épisodes. Enfin, une communication large, en direction des automobilistes, doit être réalisée en amont des pics de pollutions pour s'assurer que la mesure est connue par les principaux concernés (par exemple un affichage sur l'autoroute A35).</i></p>	<p>La gratuité des transports en commun lors des pics de pollution de l'air n'est pas une option qui a été retenue par la collectivité, c'est le titre unitaire qui reste valable la journée concernée.</p> <p>La proposition de communication plus large est retenue, la collectivité dans le cadre de ses partenariats avec l'ATMO Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace, s'intéressera à déployer de nouveaux modes de communication lors de ces pics de pollution.</p>

7	<p>« Favoriser l'équipement du territoire en bornes pour la recharge des véhicules électriques » <i>Le Conseil suggère également de réfléchir à l'intégration d'énergies renouvelables dans les solutions de mobilité comme l'hydrogène. Cette proposition est en lien avec l'orientation 3 - action « schéma territorial de développement des énergies renouvelables et de récupération »</i></p>	<p>La collectivité retient cette proposition et engagera la réflexion sur les possibilités autour de l'hydrogène grâce à un groupe de travail transversal (transports, développement éco, climat).</p>
8	<p>« Accompagner le grand public à la maîtrise de l'énergie dans le résidentiel » <i>Le Conseil de Développement est conscient que beaucoup d'actions ne sont pas du ressort de Saint-Louis Agglomération (Etat, Région, CEA, ...). Il faut néanmoins porter une attention particulière à la communication pour s'assurer que l'ensemble des habitants soient sensibilisés et s'approprient les dispositifs existants, et notamment aller à la rencontre des habitants, syndicats de copropriétés, etc. Encore trop peu de communes et d'habitants connaissent les dispositifs de soutiens financiers aux travaux de rénovation. Il faudrait mettre en place davantage de conseils d'accompagnement, afin de passer des 200 rénovations/an actuellement aux 1300 rénovations/an nécessaires pour atteindre les objectifs du PCAET sur le secteur résidentiel. L'indicateur devrait être le nombre de logements rénovés/an. De plus, la rénovation prend souvent en compte l'isolation du froid en hiver, mais néglige le confort d'été. Quand on sait que les températures en été vont avoisiner les 50°C en 2050, il convient de s'adapter dès à présent. (Exemple : végétalisation des façades) (lien avec l'orientation 5 - « affirmer l'engagement écologique du territoire et adapter le territoire »)</i></p>	<p>La collectivité est pleinement consciente de cet enjeu de massification de la rénovation thermique des maisons individuelles, des copropriétés et des habitats collectifs. Dans le cadre du programme SARE et du partenariat avec OKTAVE, il est justement prévu d'augmenter le nombre de permanences et d'accompagnements afin de permettre à un maximum d'habitants d'en bénéficier, et ce, dès 2022.</p> <p>La collectivité a également prévu de travailler davantage sur la sensibilisation au confort d'été dans les habitats, en lien avec l'analyse prévue sur la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques (canicules, inondations, etc.)</p>
9	<p>« Mettre en œuvre des Zones d'Aménagement Concertées exemplaires » <i>Le conseil de développement souhaiterait s'autosaisir sur la concertation actuelle du nouveau quartier du Lys, afin d'analyser le respect des engagements écologiques sur le projet.</i></p>	<p>Adresse électronique dédiée aux observations et commentaires : concertationADT@agglo-saint-louis.fr Deux réunions publiques du projet sont prévues prochainement, il est tout à fait possible que le Conseil de Développement rende un avis sur le projet (https://www.agglo-saint-louis.fr/concertation/projet-de-creation-de-zac-quartier-lys/)</p>

10	« Réduire les émissions de la plateforme aéroportuaire » <i>Le Conseil note que la plateforme ne représente qu'une très faible part des émissions de CO2, des actions devraient être dirigées plus spécifiquement vers les vols, et en l'occurrence les compagnies aériennes.</i>	La collectivité travaille en collaboration étroite avec le gestionnaire de la plateforme pour réduire les émissions car il y a des leviers. Le gestionnaire travaille également sur la réduction des émissions des avions, quand ils sont au sol. Un plan d'actions est en cours et des engagements ont été pris par le gestionnaire.
11	« Affirmer l'engagement écologique et adapter le territoire » <i>L'en-tête de cette orientation évoque uniquement les enjeux liés à la préservation de l'eau, et n'aborde pas la question de la biodiversité. Cela mérite d'être complété.</i>	La collectivité retient cette proposition de renforcer le plan d'actions sur les enjeux de biodiversité, c'est un des sujets prioritaires qui sera traité en commission environnement dès 2022 pour élaborer avec les communes membres des actions en faveur de la Biodiversité.
12	« Mettre en œuvre le Contrat de territoire Eau et Climat » <i>Les indicateurs devraient être plus précis et relatifs aux actions du contrat.</i>	Tous les détails du contrat vont être ajoutés dans le document du PCAET afin de rendre plus lisible les actions prévues et les indicateurs qui seront suivis.
13	« Lutter contre l'érosion de la biodiversité » Si le Conseil comprend que la majorité des actions s'adressent aux collectivités, pour qui la maîtrise de la réalisation des actions et leur suivi sont plus aisés, vu la diversité des activités sur le territoire de SLA (industries, forte implication du résidentiel dans les émissions de CO2, etc.) il serait intéressant de prévoir des actions de sensibilisation en faveur de la biodiversité auprès des industries et du secteur résidentiel et de promouvoir des actions volontaires en faveur de la biodiversité Pour ce faire, il serait nécessaire que SLA dispose de moyens humains pour mener ce type d'actions. L'étude gestion différenciée qui est aussi dans le CTEC apparaît dans le PCAET, mais pas celle sur la Trame Verte Bleue et Noire, pourquoi cela ? Le groupe se propose comme appui pour la récupération de connaissances de terrain.	Le volet Biodiversité sera approfondi, comme indiqué plus haut. La collectivité note la proposition du Conseil de Développement de se proposer comme appui pour apporter des connaissances de terrain. Le Conseil de Développement sera intégré à l'élaboration des actions biodiversité. L'action Trame Verte et Bleue qui est inscrite dans le contrat de territoire, sera ajoutée au plan d'actions du PCAET.
14	« S'engager dans la transition énergétique et écologique » <i>ajouter son propre engagement dans la démarche Cit'ergie, en plus de celle de la Ville-centre. De plus, les indicateurs de suivi pourraient être l'évolution de émissions de CO2 et des consommations d'énergie sur le territoire.</i>	La collectivité a détaillé ce point dans la partie INTRODUCTION du document TOME 4 et également dans le tableau des indicateurs de suivi du PCAET sont indiqués l'évolution du total des émissions de CO2 et des consommations d'énergie sur le territoire. La collectivité a choisi d'exprimer ces indicateurs en ratio par habitant par an.
15	« Être exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique »	Dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle et territoriale que mène l'association ACTECO3F c'est un sujet qui sera traité avec les

	<p><i>Cette orientation n'a pour cible que les acteurs publics et n'intègre pas les industries ni les particuliers. Ainsi, la première démarche à avoir serait la responsabilisation des consommateurs et leur sensibilisation sur leur mode de consommation et les effets sur l'environnement que cela représente.</i></p>	<p>entreprises. Une personne dédiée à la mise en œuvre de ce type d'actions a été recruté au sein de l'association. Elle travaille en très étroite collaboration avec la direction du développement économique de Saint-Louis Agglomération. En ce qui concerne les habitants et la sensibilisation aux modes de consommation et leurs impacts, c'est une remarque que la collectivité a retenue et qui sera intégrée dans le plan de communication.</p>
16	<p>« Créer une nouvelle déchetterie, couplée à une ressourcerie et un espace pédagogique » <i>Les indicateurs de suivi pourraient être : Quantité de déchets collectés ; Quantité de déchets « sauvés » grâce à la ressourcerie.</i></p>	<p>La collectivité retient ces deux indicateurs proposés, qui sont effectivement des indicateurs importants pour suivre l'efficacité de l'équipement.</p>
17	<p>« Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés » <i>Le Conseil de Développement estime que les actions sont insuffisantes au regard de l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers. Il s'agirait de développer une vraie politique de « Territoire zéro déchets ». Enfin, l'indicateur de suivi devrait être le poids des déchets par habitant, pour évaluer réellement l'efficacité des actions mises en œuvre.</i></p>	<p>Pour l'instant la collectivité n'a pas retenu la proposition de s'inscrire dans la démarche « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » pour 2022 car les financements sont alloués sur le projet conséquent de construction d'une déchetterie-ressourcerie avec un espace pédagogique. L'indicateur suivi dans le cadre de la démarche Territoire Engagé est le suivant : Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (en kg /hab /an).</p>

Retour sur la consultation du public par voie électronique

La période de consultation du public a eu lieu du 2 novembre au 2 décembre 2021.

N°	SYNTHESE DES REMARQUES PRINCIPALES	Réponses de la collectivité
1	Fiche action du groupe local des Colibris de KEMBS en partenariat avec la mairie de KEMBS	Fiche action ajoutée au plan d'actions du PCAET
2	<p><i>Concernant le plan d'actions "orientation 1 - promouvoir et développer les mobilités durables" Assurer une meilleure desserte des communes rurales en transport en commun et l'aménagement de pistes cyclables. »</i></p> <p><i>« privilégier les pistes cyclables en dehors de l'espace des voitures et des piétons, quitte à réduire l'espace des voitures mais faire un espace séparé et sécurisé et visible pour les automobilistes gestion des Stops, etc).»</i></p> <p><i>« s'assurer que l'itinéraire soit plat et sans obstacle »</i></p> <p><i>« meilleure coordination, et continuité une fois arrivé dans les communes, pas d'itinéraires qui font des détours, aller au plus direct »</i></p>	<p>Travail collaboratif avec les communes-membres pour assurer une continuité des itinéraires et une desserte directe des pôles multimodaux et de services.</p> <p>Un poste de chargé de projets Mobilités Durables a été créé pour travailler sur ces actions qui s'intégreront dans un plan de mobilité.</p>
3	<p><i>« que la continuité des corridors écologiques actuels soient mieux assurée avec de la forêt sans rupture et prévoir passage de la faune »</i></p> <p><i>« La séquestration du carbone (les forêts) est importante, prévoir un développement de forêts »</i></p>	Comme indiqué plus haut, un renforcement du volet biodiversité sera effectué en 2022 pour prendre en compte ces remarques, notamment au sein de la commission Environnement, Climat, qui rassemble 1 élu par commune.
4	<p><i>« La consommation des produits pétroliers est énorme, Il faut viser une plus grande diminution de cette part pour 2030. Se recentrer sur une énergie encore plus locale avec moins de dépendance énergétique. »</i></p>	C'est dans cet objectif de réduction de la dépendance aux produits pétroliers que sera réalisé le schéma directeur des énergies renouvelables pour augmenter l'autonomie énergétique du territoire.
5	Fiches actions portées par la Ville de Saint-Louis	Fiches actions ajoutées au plan d'actions du PCAET

6	« travailler sur des actions communes « climat » avec les pays frontaliers » proposée par Bâle-Ville	Fiche action ajoutée au plan d'actions du PCAET
7	« travailler sur le réemploi des matériaux de construction (mettre en relation projets de démolition et projets de construction) surtout en période de pénurie de matériaux »	Fiche action sur la promotion des matériaux biosourcés, réemployés, récupérés pour la construction et la rénovation (démarrage d'un partenariat avec les fédérations du bâtiment et des travaux publics sur les remblais terreux) ajoutée au plan d'actions du PCAET Cet axe de travail est prévu dans le volet Economie Circulaire, des contacts ont déjà été pris avec les fédérations du bâtiment et des travaux publics.